DLP 29-6-843870 3

Avertissements agricoles

SPV

PUBLICATION PERIODIQUE

EDITION DE LA STATION PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR et CORSE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

Le 26 Juin 1984

SPECIAL ALPES MARITIMES ET VAR

Imprimerie de la Station "Provence-Côte d'Azur Corse" - Directeur Gérant P. Duffaud - CPPAP N° 478 AD

PREMIER AVIS DE TRAITEMENT CONTRE LES TORDEUSES DE L'OEILLET

Une reprise de l'activité de ce ravageur est actuellement observée dans les départements des Alpes-Maritimes et du Var. En conséquence, il est RECOMMANDE, dès à présent, l'application, toutes les trois semaines d'un traitement utilisant l'une des combinaisons de produits insecticides ci-dessous recommandée avec ADJONCTION D'UN MOUILLANT.

Les doses indiquées sont exprimées en grammes de matière active par hectolitre d'eau :

- acéphate : 56 ou méthomyl : 50 ou trichlorfon : 100 associés avec carbonyl : 120 ou parathion éthyl : 25.

Il est prudent de s'assurer, auprès des fabricants, qu'il y a compatibilité dans le mélange des spécialités à utiliser.

Les pulvérisations devront être convenablement exécutées, sans négliger les pousses de la base des plantes.

Dès que les nouvelles plantations seront en place, il sera indispensable de traiter, non seulement ces dernières, mais également les cultures anciennes.

Il est d'autre part conseillé de désherber ou de traiter les abords des cultures qui peuvent constituer des lieux de multiplication du ravageur.

Enfin, dans la limite du respect des arrêtés préfectoraux relatifs au brûlage des déchets végétaux, il fortement conseillé d'incinérer les déchets provenant des vieilles plantations ainsi que ceux issus des pincements dans les jeunes plantations.

---ooo---

P275

Quartier Cantarel - B.P. 95 84140 MONTFAVET - Téléphone : (90) 88.21.83

ABONNEMENT ANNUEL : EDITION GENERALE 100 F - TOMATE 45 F - VITI. VAR 45 F - CERISIER 45 F